



Arrêté du maire

N° 2025-A-288

Objet : Mise à jour de la charte des mariages

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 en matière de pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L.2212-5 relatif aux missions de la police municipale et L.2214-4 relatif à la compétence du maire dans une commune à police d'état, en matière du bon ordre dans les foires, les marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif au non-respect des interdictions et au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

VU l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration portant abrogation des actes administratifs,

CONSIDERANT que la liesse qui accompagne une célébration de mariage doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation, dans le strict respect des règlements du Code de la route,

CONSIDERANT que le public invité à participer en mairie à une cérémonie est souvent accompagné d'affluences importantes pouvant générer des retards dans les horaires de célébrations des mariages,

CONSIDERANT les valeurs nobles et solennelles qui s'attachent à l'institution communale, lieu de représentation des symboles forts de la République,

CONSIDERANT que les espaces publics, parc de l'Hôtel de Ville, bâtiment de l'Hôtel de Ville, sont appelés à accueillir des activités et des manifestations pouvant donner lieu à des occupations et des rassemblements,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger et remplacer l'arrêté n°2022-A-607 portant instauration d'une charte des mariages, de la mise en place d'un contrôle d'identité des témoins sur présentation d'une pièce d'identité et d'une mise à jour des dispositions afférentes à l'accès à l'hôtel de ville interdisant l'accès aux véhicules,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-A-607 portant instauration d'une charte des mariages,

Article 2 : Est instituée une nouvelle charte des mariages, annexée au présent arrêté, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Article 3 : Les futurs époux devront signer ladite charte au moment de la constitution du dossier de mariage afin de s'engager à respecter chacune des dispositions,

Article 4 : Les officiers d'état civil seront chargés de faire respecter ladite charte le jour de la célébration du mariage,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur général des services
 - Mesdames, messieurs les officiers d'Etat-civil de la commune de Pontault-Combault
 - Monsieur le responsable de la Police municipale,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20250630-2025-A-288-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025

Fait en mairie, le 18 juin 2025



Le maire,
Gilles Bord
Gilles BORD